

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux novembre, à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc DUFLOS, Maire.

Présents : DUFLOS Marc – ROUSSEL Alain – PINABEL Richard – LECLERC Isabelle – ALLAIS Sandrine - SEMINEL Stephan - FERRAND Sandrine - DESRUES Laurence – DELATRE Stéphane - DIEUDONNE Christelle - OLIVIERI François - LORIN François

Absents excusés : LECROQ Thierry - PEREZ CASTANO François - RICHARD Nicole

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur DUFLOS apporte des précisions concernant le choix de la composition de la commission des Impôts suite à la remarque de Mme RICHARD. La commission est composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants. Par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 (N°2014-19) et du 15 octobre 2014 (N°2014-53), le conseil Municipal a proposé 12 conseillers et 6 contribuables extérieures pour le choix des membres titulaires et non-titulaires. Ces deux délibérations ont été transmises à la Direction Régionale des Finances Publiques qui après examen des listes proposées, a désigné 12 personnes.

Le Conseil Municipal demande d'adresser cette explication à Mme RICHARD, absente ce jour.

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité le compte-rendu du 8 septembre 2016.

### **2016-41 – METROPOLE – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE CREATION DE MARES**

La Métropole a élaboré un plan d'actions en faveur des mares sur son territoire. L'objectif est de protéger ces espaces de biodiversité ainsi que les espèces qui y trouvent refuges et de favoriser la mise en réseau de ces espaces (trame bleue). Les mares jouent également un rôle dans la lutte contre les inondations en jouant un rôle tampon.

Monsieur Marc DUFLOS propose au Conseil Municipal de signer la convention qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour la réalisation de travaux de restauration et de création de mares dans le parc du Château.

Le montant des travaux 18 523 € HT est financé à 100% par la Métropole.

Après avoir précisé les engagements de la commune et de la Métropole, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur DUFLOS à signer la présente convention.

### **2016-42 – METROPOLE – CONTEXTE JURIDIQUE DE L'APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE DU MALAQUIS AU TRAIT**

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention du la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1<sup>er</sup> janvier 2016).

#### Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729.52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729.52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0.5M€) puissent couvrir les dépenses (4.5 M€), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/la Hazaie restant à commercialiser.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 III,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc Duflos, Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que la ZAE du Malaquis/la Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- Que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code général des Collectivités Territoriales,
- Que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens

nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Décide à l'unanimité d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis/La Hazaie telles que décrites ci-après : La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis/La Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique.

#### **2016-43 – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MOREL, Trésorier Municipal qui sollicite conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, au décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret N°91-794 du 16 août 1991, l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 le vote d'une indemnité à son profit. Le montant de cette indemnité dans sa globalité est de 432.69 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de reconduire le même taux d'indemnité qu'en 2015 soit 50%. L'indemnité pour 2016 sera de 216.34 €.

#### **2016-44 – DEMANDE DE RETRAIT DE NOTRE COMMUNE DU SDE 76.**

Vu :

- La délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie approuvant son retrait du SDE76,
- La délibération du 10 juin 2016 du sde76 approuvant ce retrait,

CONSIDERANT :

- Que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies » et demande son retrait du SDE76,
- Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- Que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opération sans aucun flux financier), la réduction du périmètre du syndicat, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation du personnel par le SDE76,
- Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- Que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant N° permettent au SDE76 de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- Que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence en matière de concession de distribution publique d'électricité, celle-ci ayant déjà repris les compétences en matière de distribution publique de gaz et pour l'éclairage des espaces publics depuis sa création,
- Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé,
- Que le SDE76 a émis un avis favorable au retrait de la Métropole,
- Par ailleurs, en cas de retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76, le maintien de l'adhésion de notre commune à ce syndicat au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte-tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, ne représente plus d'intérêt pour notre commune,

- Que le retrait de notre commune du SDE76 permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal, sous réserve du retrait effectif de la Métropole du SDE76, demande le retrait de notre commune du SDE76 dans les conditions fixées à l'article 5211-19 du CGCT.

#### **2016-45 – LOCATION DE LA SALLE FEUILLANTINE**

Monsieur DUFLOS rappelle au Conseil Municipal que la salle Feuillantine est réservée uniquement aux habitants de la commune.

Pour louer la salle Feuillantine, il est important de retravailler le contrat actuel. Ce projet sera adressé à chaque conseiller. Après validation, le nouveau contrat sera inséré sur le site et dans l'écho.

#### **2016-46 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BAGUETTES DE PAINS**

Monsieur DUFLOS présente la demande du boulanger d'Alizay qui propose d'installer un distributeur de baguette de pain sur notre commune à ces frais. La commune doit prévoir une dalle béton pour recevoir le distributeur et un câble d'alimentation électrique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et propose de placer ce distributeur près de la salle Roger Debarre.

#### **2016-47 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU TCA YMARE LES AUTHIEUX**

Monsieur Marc DUFLOS informe le Conseil Municipal que le TCA Ymare Les Authieux demande une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de la semaine du tennis adapté qui s'est déroulée du 7 au 10 novembre au Kindarena. Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal qu'une subvention est attribuée à toutes les associations de la commune et que le budget ne peut supporter des demandes exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, refuse de verser cette subvention à 9 voix contre et 3 abstentions.

#### **2016-48 – RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur DUFLOS informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 19 février 2017.

Madame Nathalie DRUEL assurera les fonctions de coordonnateur communal.

La commune recevra une dotation forfaitaire de 2 342 € au titre de l'enquête de recensement de 2017.

Deux agents recenseurs seront recrutés en qualité de vacataire et seront indemnisés de la façon suivante :

- 1.77 € par habitant
- 1.26 € par logement recensé
- 2 ½ journées de formation à 30€ chacune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés pour le recrutement des deux agents recenseurs.

Une campagne d'information sera faite auprès des habitants (courrier, site).

#### **Informations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents dossiers en cours

Prochaines réunions de Conseil Municipal :

- 7 février 2017
- 28 mars 2017
- 13 juin 2017
- 31 août 2017
- 21 novembre 2017

La séance est levée à 22.45